

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 472
Amendant le règlement de zonage concernant
les murs de protection autour des piscines

Considérant le nombre croissant de construction de piscines permanentes dans la Ville de Loretteville;

Considérant qu'il est d'intérêt public que ces piscines soient entourées d'un mur de protection adéquat afin d'éviter des accidents déplorables;

Considérant que ce Conseil désire toutefois contrôler le genre de mur à être construit ainsi que sa hauteur et les matériaux employés;

Il est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement comme suit:

Toute personne désirant construire sur sa propriété une piscine permanente devra au préalable soumettre un plan de la dite construction démontrant aussi le mur de protection l'entourant.

Lés indications quant à la hauteur, la distance à l'alignement par rapport aux lignes descours, ainsi que les matériaux composant le dit mur de protection devront être bien indiqués. La hauteur ne pourra excéder 6 pieds.

La construction de la piscine et du dit mur ne pourront être entreprises avant que le Conseil n'ait donné son approbation aux plans soumis et ce Conseil se réserve le droit de faire modifier ou même de refuser tout projet qu'il jugera préjudiciable à l'intérêt public pour quelque raison que ce soit.

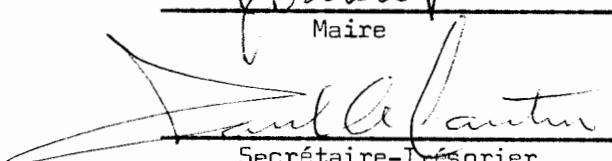
Aucune telle construction ne sera permise dans les cours avant.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville, ce 22e jour de juin 1964.



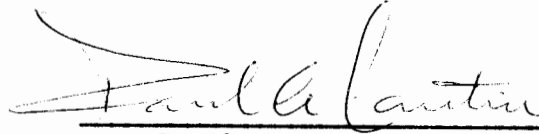
Maire



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Gaston Faber et résolu à l'unanimité que le règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 472.

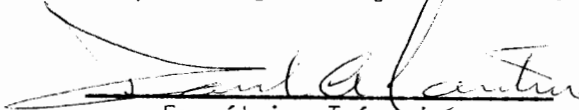
Donné à Loretteville, ce 22eme jour de juin 1964.



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Gaston Faber et résolu à l'unanimité que le règlement no 472 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Donné à Loretteville, ce 6e jour de juillet 1964.



Secrétaire-Trésorier

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs pour soumettre à leur approbation le règlement no 472 soit et est fixée à lundi le 13 juillet 1964 à 7.00 heures P.M.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 472 amendant le règlement no 298 relatif au zonage concernant les murs de protection autour des piscines adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 22 juin 1964 et en deuxième et dernière lecture le 6 juillet 1964, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Loretteville lundi le 13 juillet 1964.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 14e jour de juillet 1964.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

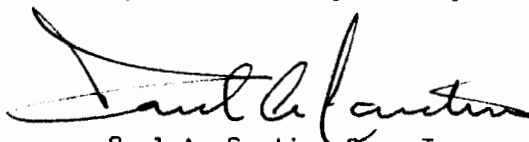
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 472 amending by-law no 298 concerning the construction of protective walls around swimming pools, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on June 22th 1964 and in second and last reading on July 6th 1964, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in Town of Loretteville on Monday July 13th 1964.

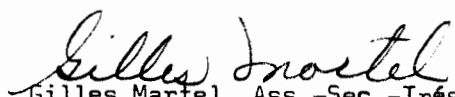
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 14th day of July 1964.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 14 juillet 1964 entre 9.00 et 10.00 heures du soir.


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.